

Les indemnisations régionales: la pratique en droit wallon

Rencontre thématique
« *Les incidents liés aux réseaux d'électricité et de gaz* »

Belgrade, le 6 février 2015

Jordan Notarnicola - Conseiller juridique Senior
Direction des Services aux consommateurs
et des Services juridiques

I. La législation wallonne en matière d'indemnisation

- A. L'interruption de fourniture électrique de plus de six heures**
- B. La fourniture non conforme**
- C. L'erreur administrative**
- D. L'erreur dans le changement de fournisseur**
- E. Le retard de raccordement**
- F. L'erreur de facturation**
- G. Le retard du guichet unique**
- H. Indexation automatique des montants**
- I. Quelques chiffres**

II. Les lignes directrices de la CWaPE

III. Aperçu de dossiers traités

A. L'interruption de fourniture électrique de plus de six heures

B. La fourniture non conforme

C. L'erreur administrative

D. L'erreur dans le changement de fournisseur

E. Le retard de raccordement

Remarque préalable



Ne pas mélanger l'électricité et le gaz...juridiquement non plus!

A. L'interruption de fourniture électrique de plus de six heures

- Electricité uniquement
- 100EUR/6h (consécutives)
- Exceptions:
 - ✓ Coupure planifiée... de manière régulière
 - ✓ Force majeure
- Origine: distribution ou transport local
- Gestionnaire de réseau auquel le client est raccordé puis subrogation éventuelle
- Solidarité éventuelle entre deux gestionnaires de réseau
- CWaPE: avis

B. La fourniture non conforme (1/2)

- Electricité (principalement) et gaz (trois cas...mais pas d'intervention de la CWaPE expressément prévue)

- Dommage direct; corporel ou matériel

- Plafond de 2 000 000 EUR et franchise de 100 EUR sauf:
 - ✓ Faute lourde
 - ✓ Dommage corporel

- Exceptions:
 - ✓ Coupure planifiée
 - ✓ Erreur administrative (caractère exclusif)
 - ✓ Force majeure
 - ✓ Urgence

B. La fourniture non conforme (2/2)

- Origine: distribution ou transport local MAIS pour l'URD uniquement...qui peut avoir Elia comme interlocuteur (renvoi)
- Quid solidarité et subrogation éventuelles (// coupure de plus de six heures) ?
- CWaPE: avis sur la nature de la faute

C. L'erreur administrative

➤ Electricité et gaz

-  décret gaz non encore révisé; nécessité des lignes directrices (formulation)

- 125 EUR/jour de coupure (plafond de 1875 EUR) + frais de fermeture et de réouverture;

➤ Computation:

- GRD: → rétablissement
- Fournisseur: → demande de rétablissement



Cumul possible
(lignes directrices)

- Origine: GRD ou fournisseur; renvoi

- CWaPE: avis provisoire → avis définitif (€) → injonction (particulière) éventuelle

D. L'erreur dans le changement de fournisseur

- Electricité et gaz
- 100 EUR/mois
- Coupure pas nécessaire
- Origine: GRD ou fournisseur
- CWaPE: avis provisoire → avis définitif (€) → injonction (particulière) éventuelle

E. Le retard de raccordement (1/2)

➤ Electricité et gaz

-  25 EUR → 100 EUR/jour (E) et 25 EUR → 50 EUR /jour (G)

➤ Exceptions:

- ✓ Non réalisation des travaux par l'URD
- ✓ Obligations préalables de l'URD non respectées

➤ Origine: distribution ou transport local (« GR auquel il est raccordé »)

➤ Quid solidarité et subrogation éventuelles (// coupure de plus de six heures) ?

- R  peut prévoir des délais différents

E. Le retard de raccordement (2/2)

- Notion de « client final »: pour son propre usage *sensu lato*
- CWaPE: avis provisoire → avis définitif (€) → injonction (particulière) éventuelle

F. L'erreur de facturation

- Electricité (basse tension) et gaz (basse pression)
- €: facture intermédiaire du mois précédent
- Exceptions:
 - ✓ Refus d'accès en vue de la relève
 - ✓ Non transmission d'index
 - ✓ Transmission d'index erronés
- Origine: fournisseur ou GR
- CWaPE: avis provisoire → avis définitif (€) → injonction (particulière) éventuelle
- Facture préalablement payée

G. Le retard de guichet unique

- Electricité uniquement ($\leq 10\text{kW}$)
- €: nécessité d'un arrêté du Gouvernement wallon
- Quali watt uniquement
- CWaPE: avis provisoire → avis définitif (€) → injonction (particulière) éventuelle

H. Indexation automatique des montants (1/2)

➤ Dernière indexation: 8 septembre 2014

➤ Electricité:

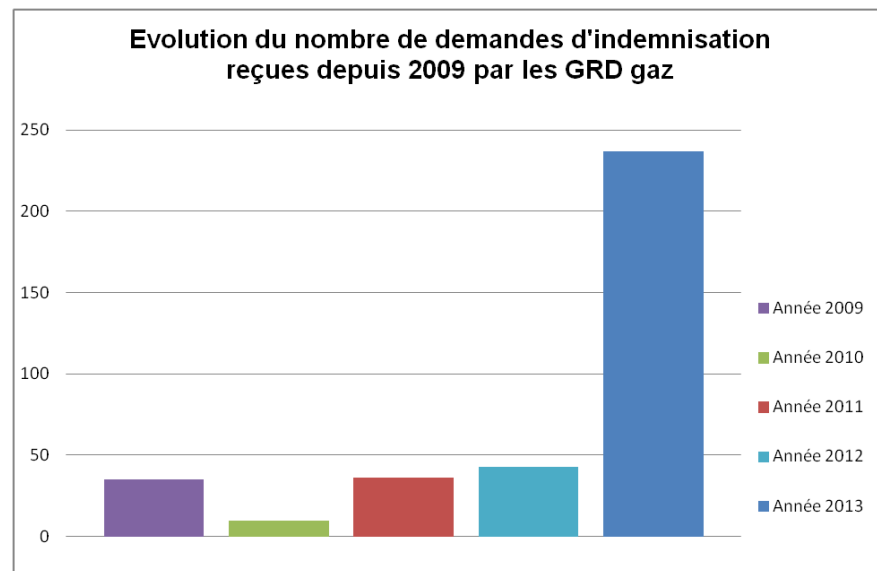
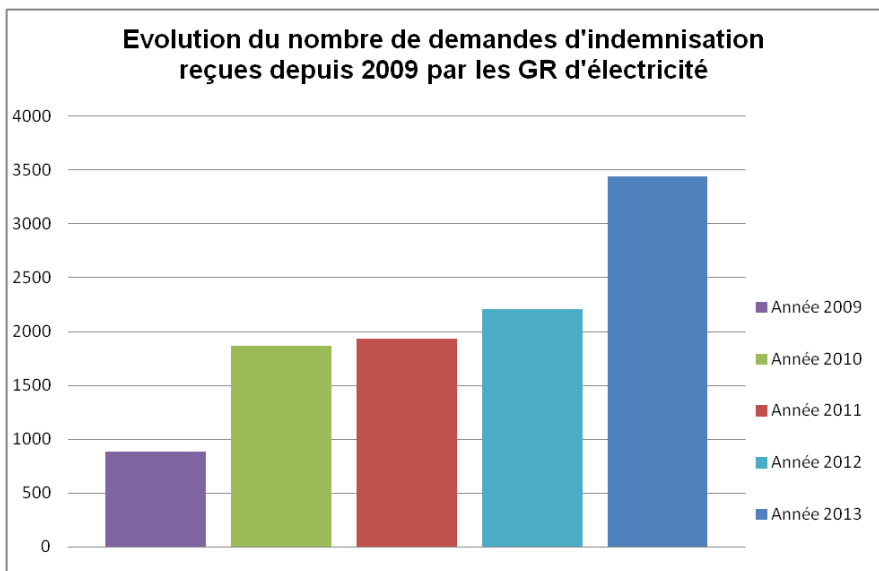
- ❖ le montant de 100 euros visé à l'article 25bis, §2, alinéa 3, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de **109,13 euros**;
- ❖ le montant de 125 euros visé à l'article 25ter, §1er, alinéa 1er, du même décret est adapté au montant de **136,41 euros**;
- ❖ le montant de 1.875 euros visé à l'article 25ter, §1er, alinéa 1er, du même décret est adapté au montant de **2.046,17 euros**;
- ❖ le montant de 100 euros visé à l'article 25ter, §1er, alinéa 2, du même décret est adapté au montant de **109,13 euros**;
- ❖ le montant de 25 euros visé à l'article 25quater, §1er, alinéa 5, du même décret est adapté au montant de **27,28 euros**;
- ❖ le montant de 50 euros visé à l'article 25quater, §1er, alinéa 5, du même décret est adapté au montant de **54,56 euros**;
- ❖ le montant de 100 euros visé à l'article 25quater, §1er, alinéa 5, du même décret est adapté au montant de **109,13 euros**;
- ❖ le montant de 2.000.000 euros visé à l'article 25quinquies, alinéa 4, du même décret est adapté au montant de **2.182.579, 27 euros**;
- ❖ le montant de 100 EUR visé à l'article 25quinquies, alinéa 5, du même décret est adapté au montant de **109,13 euros** ;
- ❖ le montant de 125 euros visé à l'article 31bis, §1er, alinéa 1er, du même décret est adapté au montant de **136,41 euros**;
- ❖ le montant de 1.875 euros visé à l'article 31bis, §1er, alinéa 3, du même décret est adapté au montant de **2.046,17 euros**;
- ❖ le montant de 100 euros visé à l'article 31bis, §2 du même décret est adapté au montant de **109,13 euros**;

H. Indexation automatique des montants (2/2)

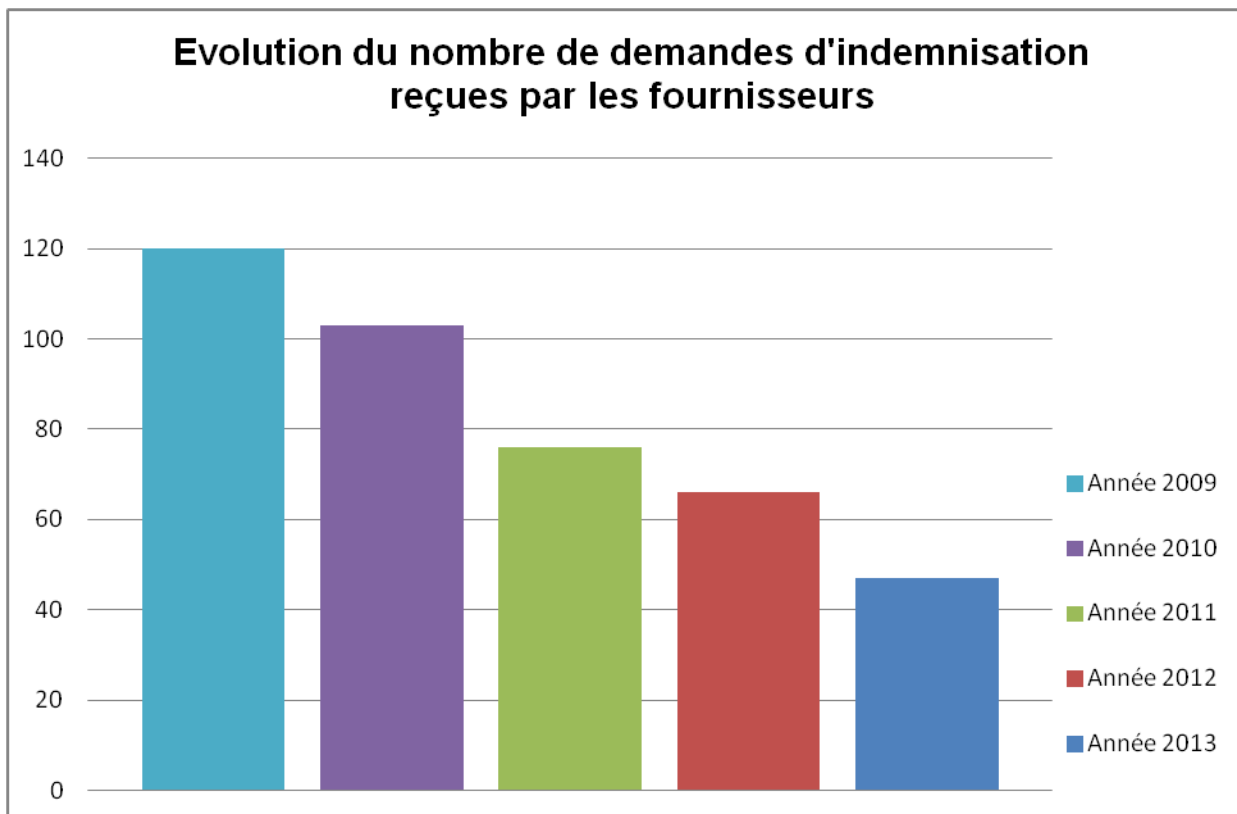
➤ Gaz:

- ❖ le montant de 125 euros visé à l'article 25bis, §1er, alinéa 1er, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **136,41 euros** ;
- ❖ le montant de 1.875 euros visé à l'article 25bis, §1er, alinéa 1er, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **2.046,17 euros**;
- ❖ le montant de 100 euros visé à l'article 25bis, §1er, alinéa 2, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **109,13 euros**;
- ❖ le montant de 25 euros visé à l'article 25ter, §1er, alinéa 5, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **27,28 euros**;
- ❖ le montant de 50 euros visé à l'article 25ter, §1er, alinéa 5, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **54,56 euros**.

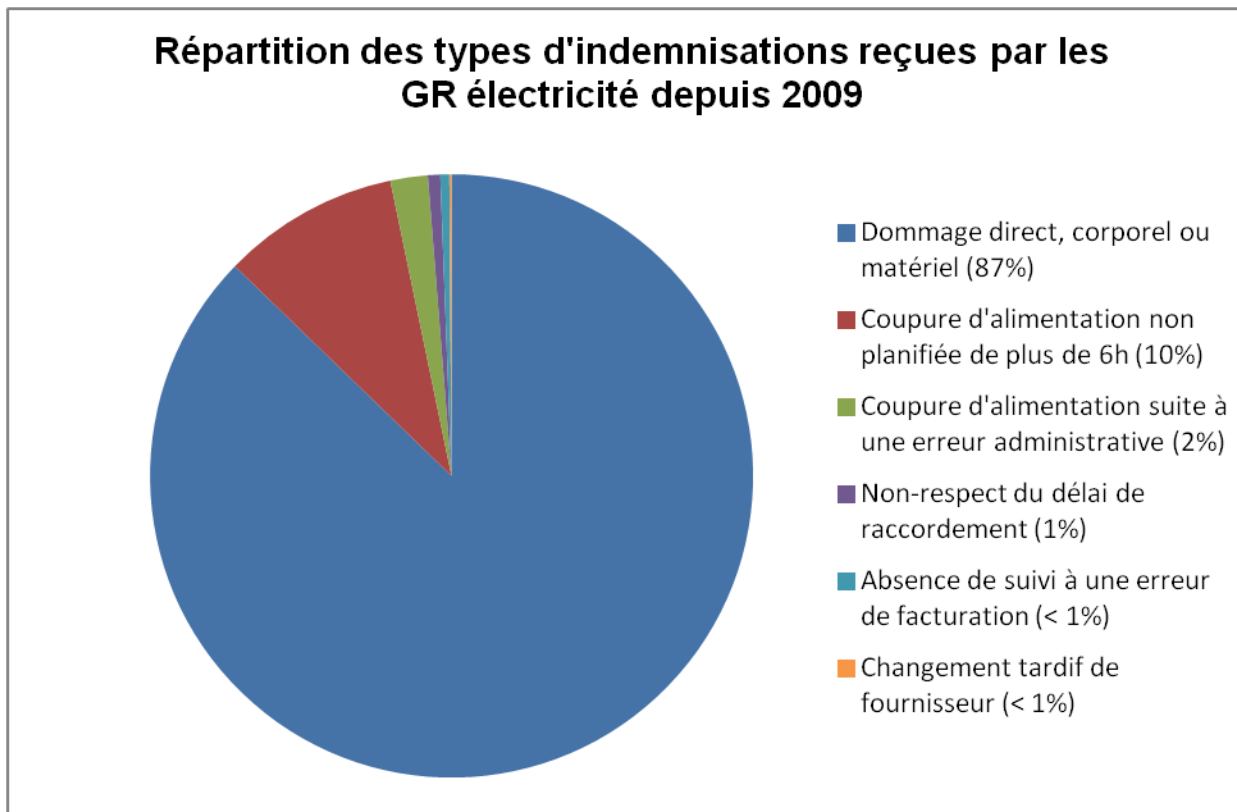
I. Quelques chiffres (1/5)



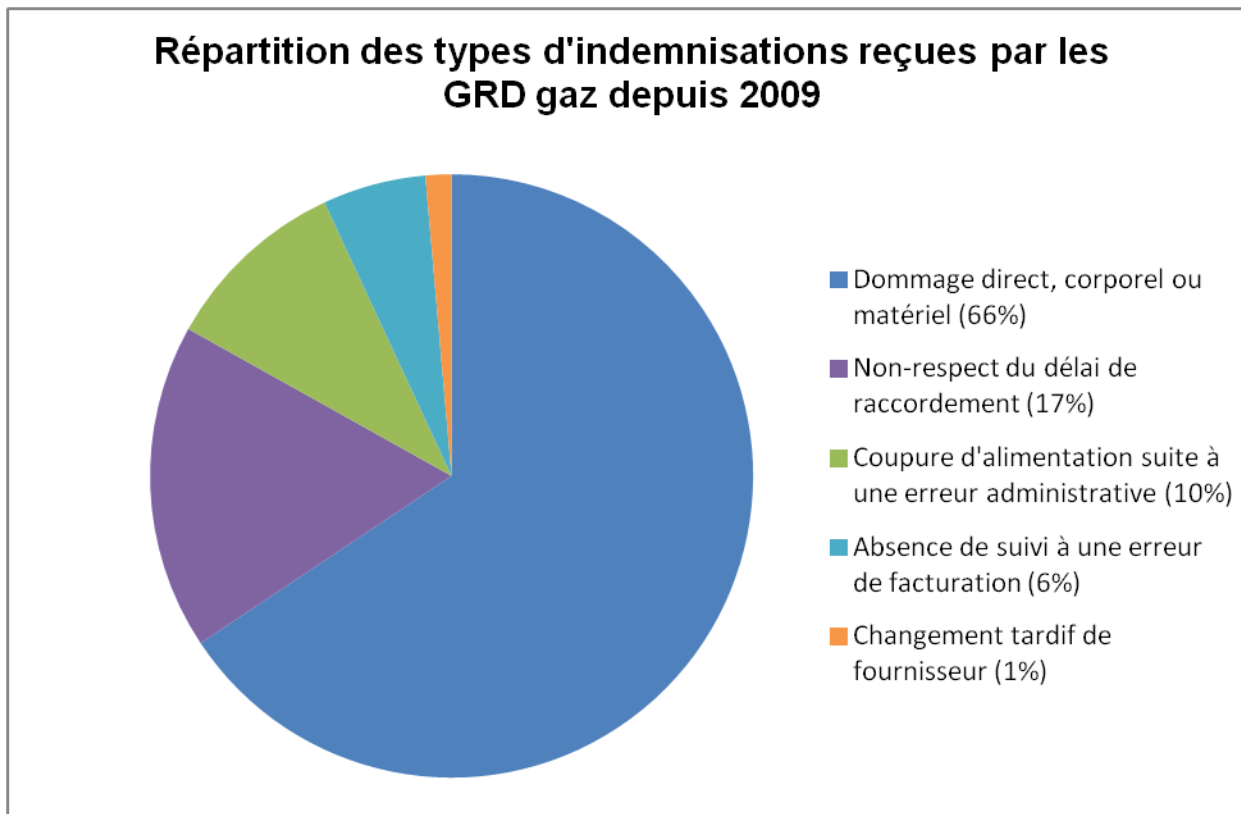
I. Quelques chiffres (2/5)



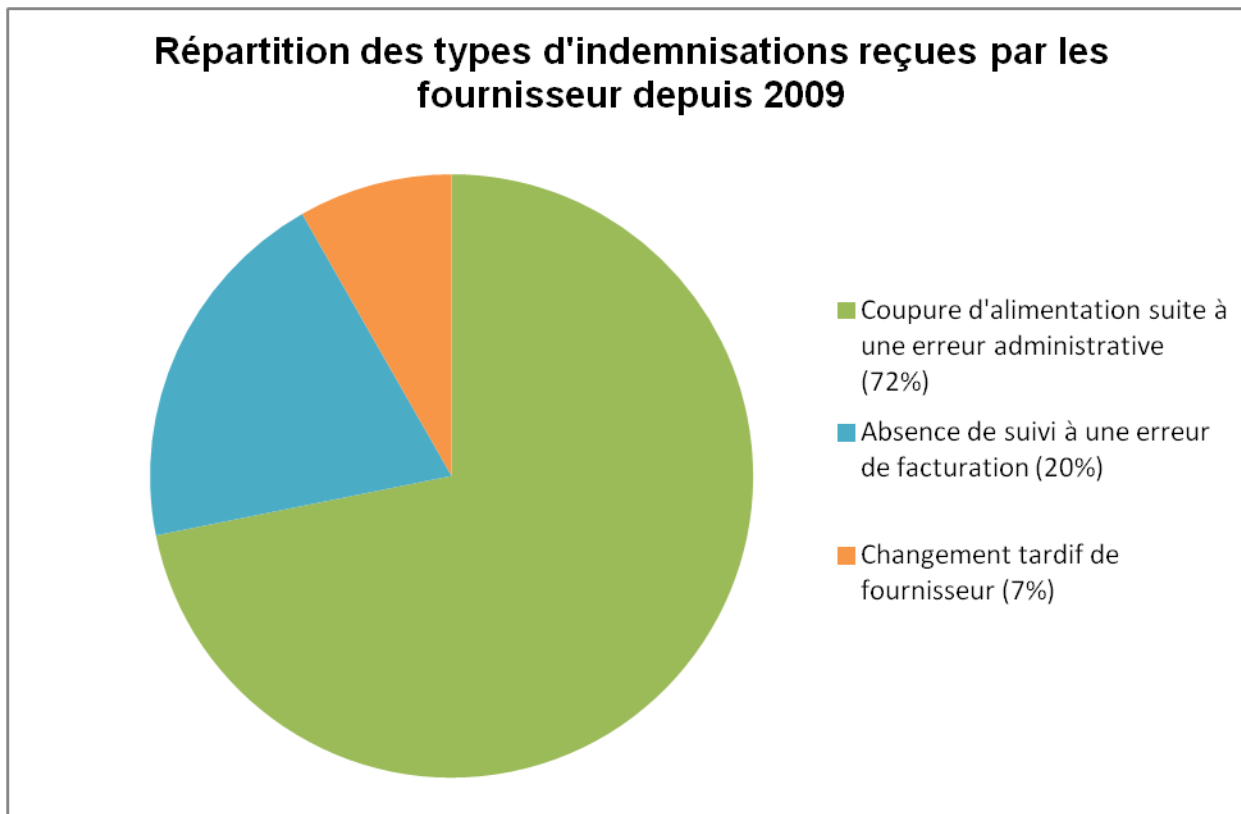
I. Quelques chiffres (3/5)



I. Quelques chiffres (4/5)



I. Quelques chiffres (5/5)



➤ Cumul:

- ❖ Fourniture non conforme \oplus erreur administrative
- ❖ Coupure de plus de 6h \oplus erreur administrative
- ❖ Coupure de plus de 6h \vee fourniture non conforme

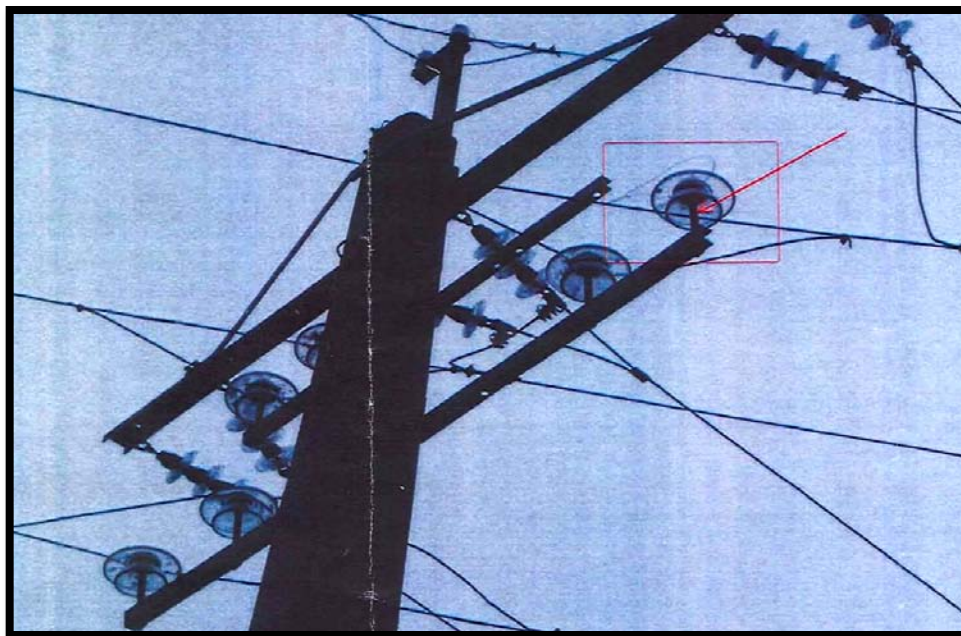
➤ Considérations générales (délais)

➤ Dispositions particulières

- ✓ Coupure de plus de 6h: planification qui perdure au-delà de la durée annoncée
- ✓ Fourniture non conforme: preuve de la planification (voisins); éléments factuels force majeure (câbles...)
- ✓ ...

A. L'interruption de fourniture électrique de plus de six heures (1/2)

- Durée: 29/10/2011, 18h13 → 30/10/2011, 0h53: 6h40min
- Origine: envol groupe oiseaux; conducteur hors gorge isolateur; F.M.



A. L'interruption de fourniture électrique de plus de six heures (2/2)

➤ Maintenance:

- ✓ Défaut peu visible;
- ✓ Accès peu aisé des camions élévateurs;
- ✓ Difficulté à déconnecter la partie du réseau endommagée;
- ✓ Pas F.M.

➤ Demande fondée

B. La fourniture non conforme

- Microcoupures
- PC endommagé
- EN50160
- Faute légère

C. L'erreur administrative (1/2)

➤ *Mystery switch*

- ✓ Définition

- ✓ Démarches des deux fournisseurs peu diligentes

- ✓ « *Acteur à l'origine de la coupure* »; >< avis CWaPE du 14/03/2008 (cfr lignes directrices)

➤ Procédure de placement de compteurs à budget électricité et gaz

- ✓ art.2, §3 de l'A.M. du 3 mars 2008 : paiement + preuve + 5 j.o.

- ✓ Electricité: recommandé 09/01/2013; paiement 08/01/2013; pas de preuve mais antérieur;

- ✓ Gaz: recommandé 22/11/2012; paiement 08/01/2013 (hors délai)

C. L'erreur administrative (2/2)

- Transmission du dossier à un partenaire de recouvrement
 - ✓ Mandat
 - ✓ Absence mention preuve paiement *in casu*

D. L'erreur dans le changement de fournisseur

- MOZA (F₁); coupure gaz 29/10/2012
- Erreur technique (F₂) le 19/07/2012: contrat double (E ^ G) => rejet du contrat
- Non application erreur administrative
- Application erreur changement de fournisseur

E. Le retard de raccordement

- Raccordement standard et simple: 30 jours ouvrables: 26/10/2010 (paiement) => 07/01/2011
- Intempéries (pas déterminées avec précision) mais congés du bâtiment 10 j.o. (27/10/2010 → 21/01/2011)
- Réalisation 11/01/2011

Merci pour votre attention.